



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Istres

Département : BOUCHES DU RHONE

N° d'affaire Enedis : DC25/015476 Creation Brt Metropole Aix Marseille Pro

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Didier NADAL, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) représenté(e) par .....**, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **58 BD Charles Livon, 13007 MARSEILLE , 13007 MARSEILLE**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

#### ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, situé MIOUVIN SUD faisant partie de l'unité foncière cadastrée BT 0051 d'une superficie totale de 5735 m<sup>2</sup>.

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique CITERNE 13047P3116 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.l'(le) Poste de transformation de courant électrique CITERNE 13047P3116 et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

#### ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant

électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

### **ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES**

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/ l' Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

### **ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES**

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

### **ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION**

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

### **ARTICLE 7 – DOMMAGES**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

### **ARTICLE 9 – INDEMNITE**

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au





ENEDIS Direction Regionale  
Provence Alpes Sud  
68 Avenue St Jerome  
CS 60063 - 13182 Aix en Provence Cedex 5

N° Dossier ENEDIS :  
**DC25/015476**

### ARTICLE R323-25

N° Dossier UNIQUE :  
**015476/260318**

INTITULE : CREATION BRT METROPOLE AIX MARSEILLE  
DEPARTEMENT : BOUCHES DU RHONE  
COMMUNE(S) : ISTRES 13800  
ADRESSE : QUARTIER MIOUVIN

N° Dossier BE DETEC : N°17-0000  
COORDONNEES GPS N 43°32'00.45" E 4°58'40.62"

POSTE : CITERNES 13047P3116

INTERLOCUTEURS:	NOM	Téléphone	e-mail
Maître d'œuvre : Agence MCA Qualité	HADJ KHOUTIR	04.42.29.59.06	hadj.khoutir@erdf-grdf.fr
Bureau d'études:	BE DETEC	09.67.07.74.83	info@bedetec.fr
Réalisateur des travaux:	INNOVTEC	04.30.65.01.80	central.innovtec@gmail.com

MODIFICATIONS	N° Indice	Demandées		Etablies		Vérfiées	
		Par	Le	Par	Le	Par	Le
ARTICLE R323-25	A	INNOVTEC	14/03/2018	LL/MM	26/03/2018	MM	26/03/2018
---	-	-	-	-	-	-	-

#### APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU D'ETUDES			MAITRE D'OEUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature

#### PLAN MINUTE

ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature



**INNOVTEC**  
Immeuble les Beaux  
13420 GEMENOS  
Tel : 04.30.65.01.80  
email : gregoire.innovtec@gmail.com



**BE DETEC**  
102 Impasse du Chancelier  
83210 LA FARLEDE  
Tel: 09.67.07.74.83 - Fax: 04.94.38.74.83  
Mail: info@bedetec.fr  
Site internet: www.bedetec.fr

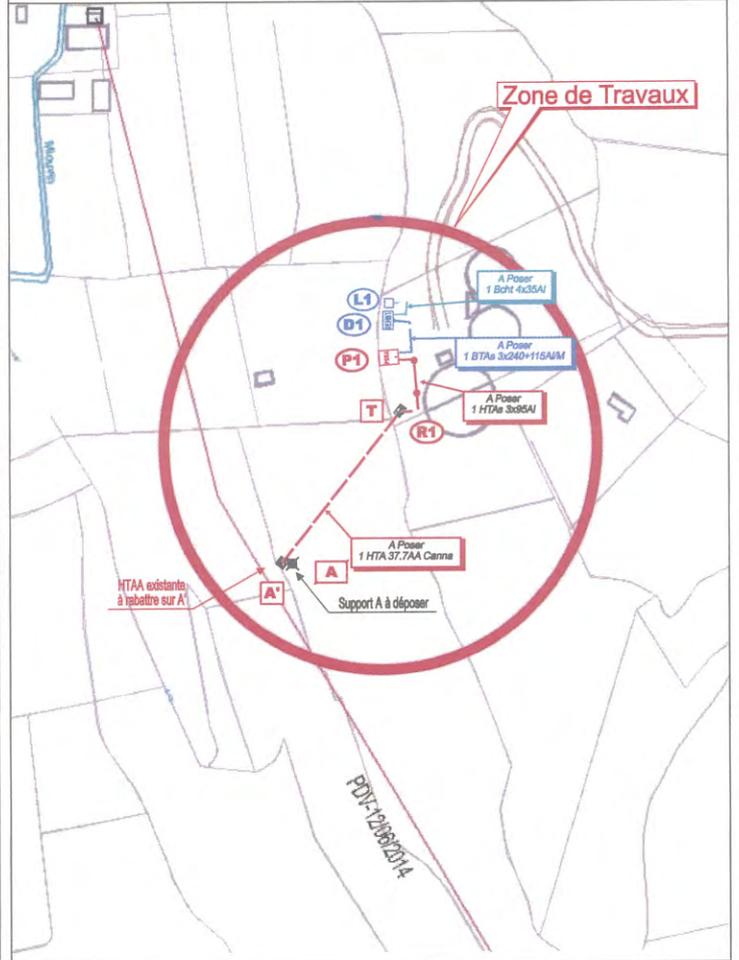


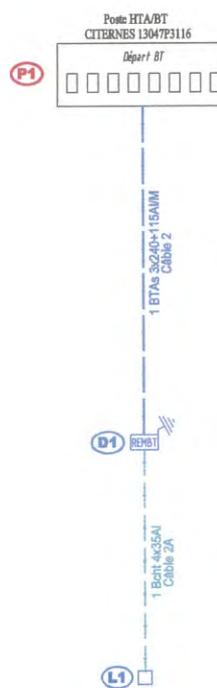
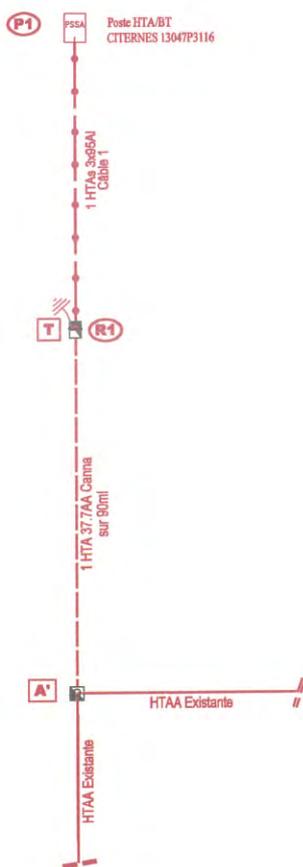
#### SITUATION GEOGRAPHIQUE



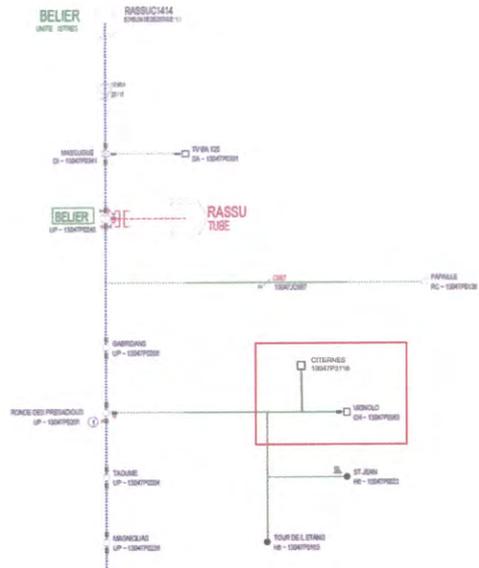
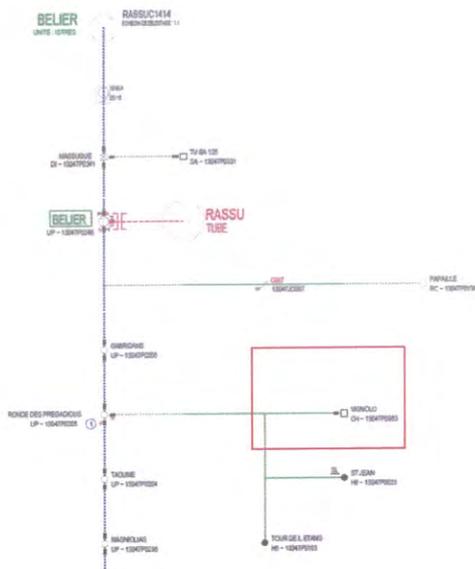
#### LISTE DES PIECES

- 1 - Situation des travaux Avant / Après travaux
- 2 - Schémas unifilaires HT/ BT
- 3 - Légende tracé réseaux et tableau des terres
- 4 - Schéma Electrique ACR
- 5 - Tableau des longueurs électriques et géographiques
- 6 - Plan de foliotage
- 7 - Plans de projet souterrain
- 8 - Coupes types des tranchées











### LONGUEURS ELECTRIQUES ET GEOGRAPHIQUES

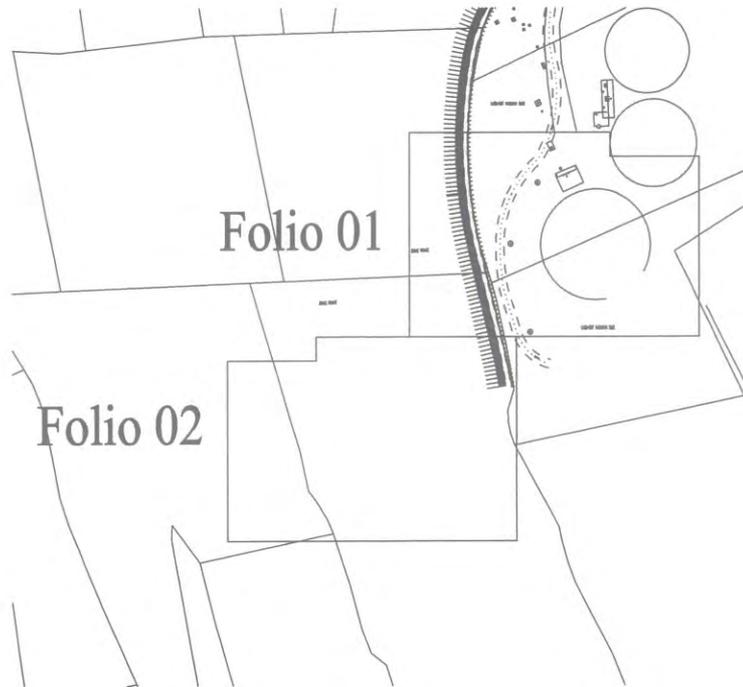
Par convention les longueurs ci-dessous sont retenues:

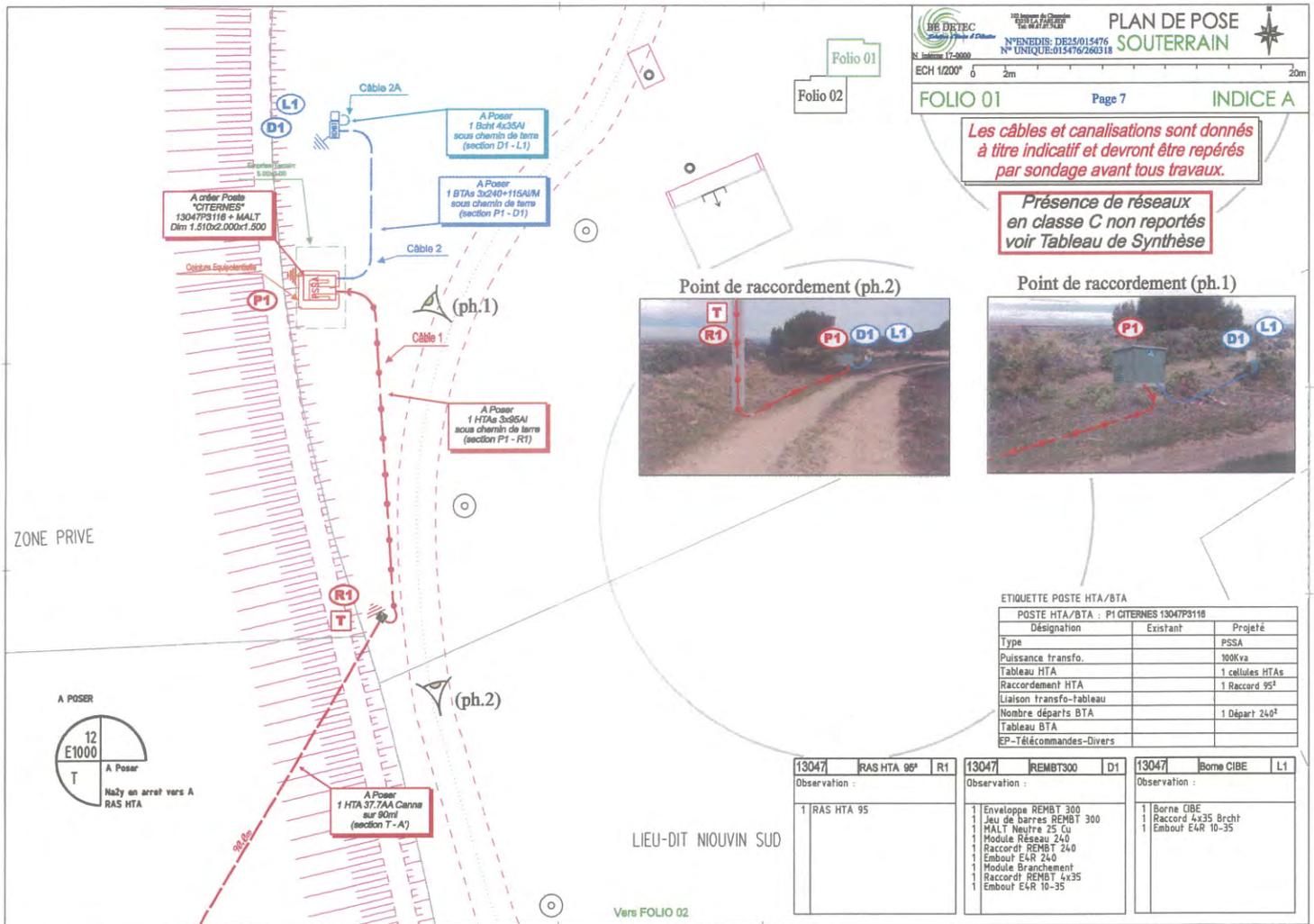
	HTA	BT
Souterrain	Poste cabine & préfabriqué : 5 m PSS: 5 m Armoire de coupure : 2 m RAS: 11 m	Poste cabine & préfabriqué : 3 m PSS: 1 m HB1 : 8 m Coffret: 1 m RAS: 8 m (soit 2m sout. et 6 m torse)
Aérien <i>(hors en compte de la flèche)</i>	Nr: 3% Icoé: 5%	Nr: 4% Icoé: 5%



### TABLEAU DES LONGUEURS AERIE ET SOUTERRAIN HTA & BT

Tableau des Longueurs Commune : ISTRES N° NSEE : 13047																																																														
SOUTERRAIN	Armoire d'at.	Armoire de coup.	Longueur électrique	Nombre de câbles	Sur longueur câble	Sur longueur câble	Sur longueur câble	Longueur géographique																																																						
								CDT	PSDA	CDIB	CMAC	T1	T2	T3	Passage souterrain	Observation																																														
HTA - HTA	P1 - P1	HTA 3x3/0/54	39,00	1	5,00	11,00		23,00										Chemise de terre																																												
	P1 - P1	HTA 3x3/0/110/0/VM	17,00	1	3,00	1,00		13,00										Chemise de terre																																												
	sous total électrique			56,00				11,00	0,00	36,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00																																														
			sous total géo																																																											
			0,00																																																											
Bât	P1 - L3	HTA 4/0/54	4,00	1	2,00			2,00										Chemise de terre																																												
	sous total électrique			4,00				0,00	0,00	2,00	0,00	0,00																																																		
				sous total géo																																																										
			0,00																																																											
			4,00																																																											
HTA/Bât	HTA BT 3/2/0/0/0		90,00																																																											
	sous total électrique			90,00																																																										
			sous total géo																																																											
			0,00																																																											
			90,00																																																											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>HTA 3x3/0/54</th> <th>HTA 3x3/0/110/0/VM</th> <th>HTA 4/0/54</th> <th>HTA 3/2/0/0/0</th> <th>HTA 3x3/0/54/VM</th> <th>HTA 3x3/0/110/0/VM</th> <th>HTA 3x3/0/54/VM</th> <th>HTA 3x3/0/54/VM</th> <th>TOTAL HTA</th> <th>HTA 3x3/0/54/VM</th> <th>TOTAL HTA</th> <th>HTA 3x3/0/54/VM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>39,00</td> <td>17,00</td> <td>4,00</td> <td>0,00</td> <td>23,00</td> <td>13,00</td> <td>2,00</td> <td>0,00</td> <td>56,00</td> <td>11,00</td> <td>17,00</td> <td>11,00</td> </tr> <tr> <td>39,00</td> <td>17,00</td> <td>4,00</td> <td>0,00</td> <td>23,00</td> <td>13,00</td> <td>2,00</td> <td>0,00</td> <td>56,00</td> <td>11,00</td> <td>17,00</td> <td>11,00</td> </tr> <tr> <td colspan="3">TOTAL HTA aérien</td> <td>90,00</td> <td colspan="8"></td> <td>90,00</td> <td colspan="2"></td> </tr> </tbody> </table>												HTA 3x3/0/54	HTA 3x3/0/110/0/VM	HTA 4/0/54	HTA 3/2/0/0/0	HTA 3x3/0/54/VM	HTA 3x3/0/110/0/VM	HTA 3x3/0/54/VM	HTA 3x3/0/54/VM	TOTAL HTA	HTA 3x3/0/54/VM	TOTAL HTA	HTA 3x3/0/54/VM	39,00	17,00	4,00	0,00	23,00	13,00	2,00	0,00	56,00	11,00	17,00	11,00	39,00	17,00	4,00	0,00	23,00	13,00	2,00	0,00	56,00	11,00	17,00	11,00	TOTAL HTA aérien			90,00									90,00		
HTA 3x3/0/54	HTA 3x3/0/110/0/VM	HTA 4/0/54	HTA 3/2/0/0/0	HTA 3x3/0/54/VM	HTA 3x3/0/110/0/VM	HTA 3x3/0/54/VM	HTA 3x3/0/54/VM	TOTAL HTA	HTA 3x3/0/54/VM	TOTAL HTA	HTA 3x3/0/54/VM																																																			
39,00	17,00	4,00	0,00	23,00	13,00	2,00	0,00	56,00	11,00	17,00	11,00																																																			
39,00	17,00	4,00	0,00	23,00	13,00	2,00	0,00	56,00	11,00	17,00	11,00																																																			
TOTAL HTA aérien			90,00									90,00																																																		
POSTE	Numero	Type/Puissance	Cellule	Commentaires bien, motorisation, équipement...)																																																										
Poste HTA/BT	P1115	PSA 1000VA		PI CITENES A POUER																																																										
Poste HTA/BT																																																														
Poste HTA/BT																																																														
Mise en service												Passage de ..... à ..... V																																																		
BRANCHEMENT												Branchements sur																																																		
Nombre												Aérien																																																		
Commentaires sur												Branchements sur																																																		
branchement												Branchements sur																																																		
DÉPENSE												Type																																																		
A BANCION HTA/BT												Longueur géographique																																																		
A BANCION HTA/BT												Longueur électrique																																																		
A BANCION BT/BT												Poids																																																		
Dépense HT																																																														
Dépense Poste HTA/BT																																																														
Dépense Poste HTA/BT																																																														
Dépense Poste HTA/BT																																																														
Dépense Poste HTA/BT																																																														
Dépense Poste HTA/BT																																																														
Commentaires sur												PI PSA CITENES à poser en flèche de préférence - Pose supports béton T1221000 avec 1 RAS HTA 95 et A1																																																		
Validation												[1312150] - Dépense support béton A124800 - Raccordement HTA aérien existant sur A1																																																		
VALIDATION PLAN MINUTE																																																														
Nom Responsable Entreprise												Date																																																		





**FOLIO 01**

*Les câbles et canalisations sont donnés à titre indicatif et devront être repérés par sondage avant tous travaux.*

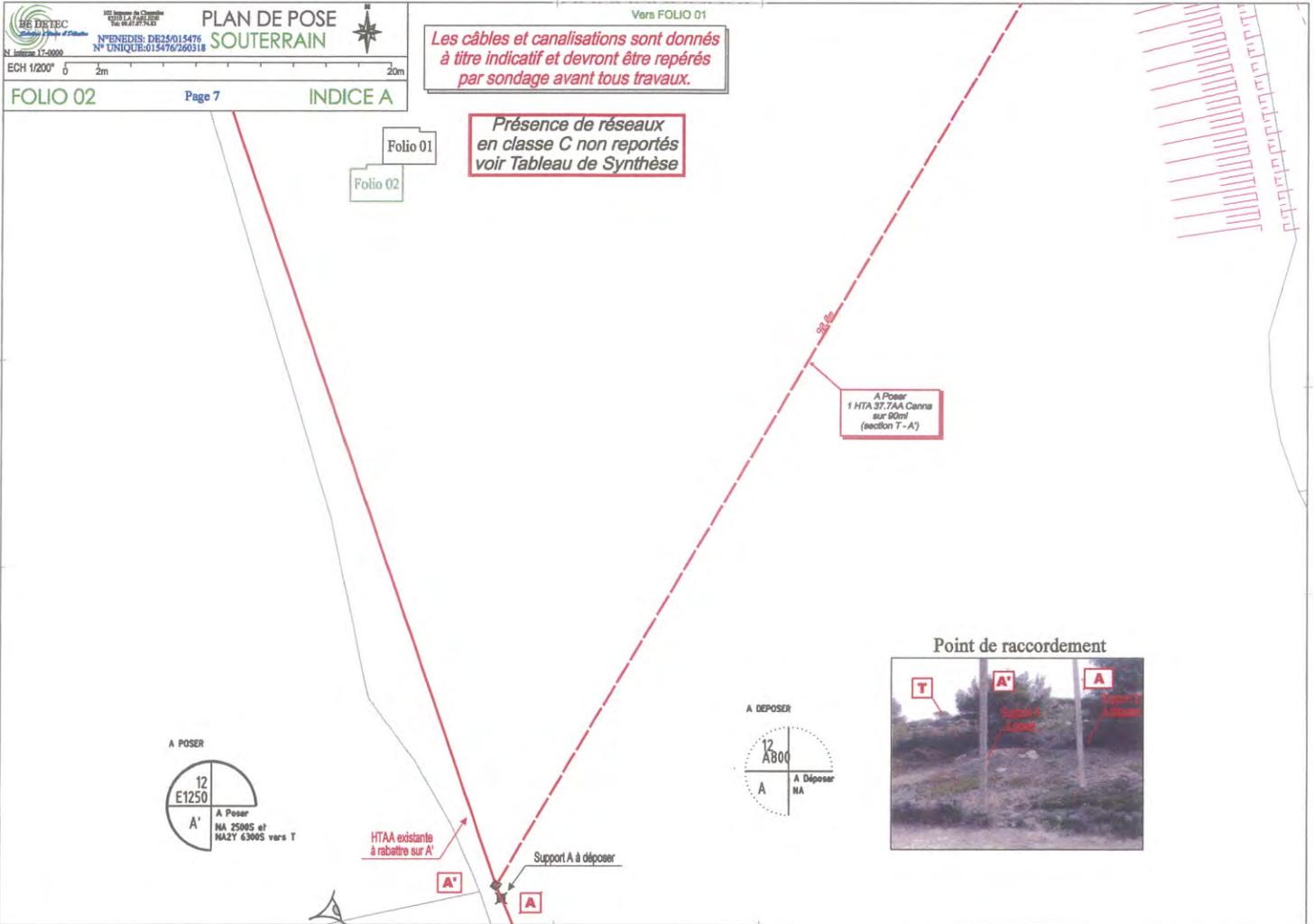
*Présence de réseaux en classe C non reportés voir Tableau de Synthèse*



ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

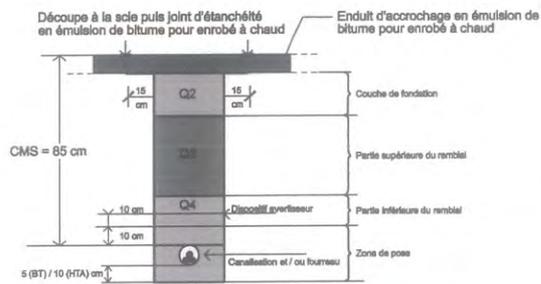
POSTE HTA/BTA : P1 CITERNES 13047P3118		
Désignation	Existant	Projeté
Type		PSSA
Puissance transfo.		100Kva
Tableau HTA		1 cellules HTAs
Raccordement HTA		1 Raccord 95 <sup>2</sup>
Liaison transfo-Tableau		
Nombre départs BTA		1 Départ 240 <sup>2</sup>
Tableau BTA		
EP-Télécommandes-Divers		

13047	RAS HTA 95 <sup>2</sup>	R1	13047	REMBT300	D1	13047	Borne CIBE	L1
Observation :			Observation :			Observation :		
1 RAS HTA 95			1 Enveloppe REMBT 300 1 Jeu de barres REMBT 300 1 MALT Neutre 25 Cu 1 Module Réseau 240 1 Raccord REMBT 240 1 Embout E4R 240 1 Module Branchement 1 Raccord REMBT 4x35 1 Embout E4R 10-35			1 Borne CIBE 1 Raccord 4x35 Brcht 1 Embout E4R 10-35		



## COUPES TYPES DES TRANCHEES

Tranchées sous chaussées  
 Compactage des remblais selon la méthode du SETRA  
 Trafic de type M4 ou t5  
**FAMILLE CHAUSSEE (CH2)**



Coupe type	Réfection	Epaisseur
CH2A	Emplacement, sablage, gravillonnage	
CH2B	Blocage, bi-couche	1 cm
CH2C	Enrobé noir à chaud, enrobé à froid	4 cm minimum
CH2D	Enrobés de couleur, pavés, dalles	4 cm minimum pour l'enrobé

**Remarque:** Dans le cas d'une chaussée supportant un trafic T5, la voirie sera reconstituée sur la base de ce trafic (CH1) mais sera réaménagée sur la base de la coupe type CH2.

## COUPES TYPES DES TRANCHEES

